



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte le 18 mai 2022

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE POUR 2022 POUR LES ESPECES MIGRATRICES

Poissons migrateurs – Consultation du 16 mai au 07 juin 2022

<http://www.landes.gouv.fr/consultation-du-public-du-16-mai-2022-au-07-juin-a8225.html>

Transmission électronique à : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Nous sommes surpris par cette consultation alors qu'on a pu lire dans la presse que la pêche au saumon n'est pas suspendue.

Nous constatons que les considérations mentionnées dans l'ordonnance du 22 avril 2022 (Instance 220485) à laquelle la préfecture se réfère n'ont pas incité à la réflexion !

La SEPANSO observe que la pêche s'exerce en site Natura 2000. L'arrêté ne fait pas mention de ce fait alors que normalement une étude d'incidence aurait dû être produite puisqu'elle est imposée par l'article L.414 du Code de l'Environnement.. Le juge des référés du Tribunal administratif a bien identifié un doute sur la légalité de l'arrêté contesté par les associations (considérant 11 en page 9 de l'ordonnance). Pourquoi l'administration reste-t-elle sourde à la demande des associations ?

Est-ce parce qu'une étude d'incidence aurait dû être produite que la préfecture n'y fait pas référence. Compte tenu des données disponibles sur les populations de saumons, il est très probablement certain que l'étude inviterait à ne plus pêcher tant que les niveaux de populations sont aussi faibles sur les Gaves, niveaux qui ont conduit à des mesures conservatoires (alevinage artificiel ou transfert de géniteurs). Subsidièrement la SEPANSO profite de cette consultation pour souligner que les poissons (comme toute autre espèce) a besoin d'une eau de qualité ; les molécules chimiques non retenues par les stations de traitement des eaux usées ou par les terres cultivées sur lesquelles elles sont épandues, pose problème.

La préfecture ne commet-elle pas une erreur d'appréciation en maintenant des autorisations de pêche pour la lamproie de rivière et de l'alose feinte ? En effet les données disponibles sur les populations de lamproie de rivière montrent que ces espèces sont très vulnérables. Par ailleurs en ce qui concerne l'alose feinte, compte tenu des retours d'expérience sur ce qui s'est passé sur d'autres cours d'eau dans d'autres départements (Gironde, Charente...), on peut craindre que des Grandes aloses ne soient rapidement baptisées « alose feinte ». Cette observation est d'autant plus importante que les effectifs de l'OFB ne permettront certainement pas de faire tous les contrôles utiles.

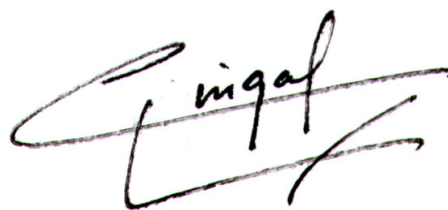
En tous cas, les filets endommagent les écailles...

Nous pensons depuis des années qu'un moratoire sur les captures d'espèces amphihalines est souhaitable. Nous espérons que l'histoire du déclin de l'esturgeon incitera l'administration à appliquer enfin le principe de précaution.

Si par malheur l'administration persistait à autoriser des prélèvements, il faudrait impérativement imposer des tailles minimales pour toutes les espèces et interdire toute commercialisation.

Question subsidiaire : est-ce que les personnes qui vont sur le site de la consultation peuvent voir les observations des différentes parties prenantes ?

Sentiments distingués



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>